

D2026-146

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transport.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Azur Evasion
Raison sociale de l'entreprise	Azur Evasion
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°1
Département d'établissement de l'entreprise	Bouche du Rhône (13)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	non non non non
Origine² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Montpellier Gare Routière Sabines Coordonnées GPS : 43.664926, 7.209845
Destination³ de la liaison	Nîmes Gare Routière Parnasse Coordonnées GPS : 43.817307, 4.361770

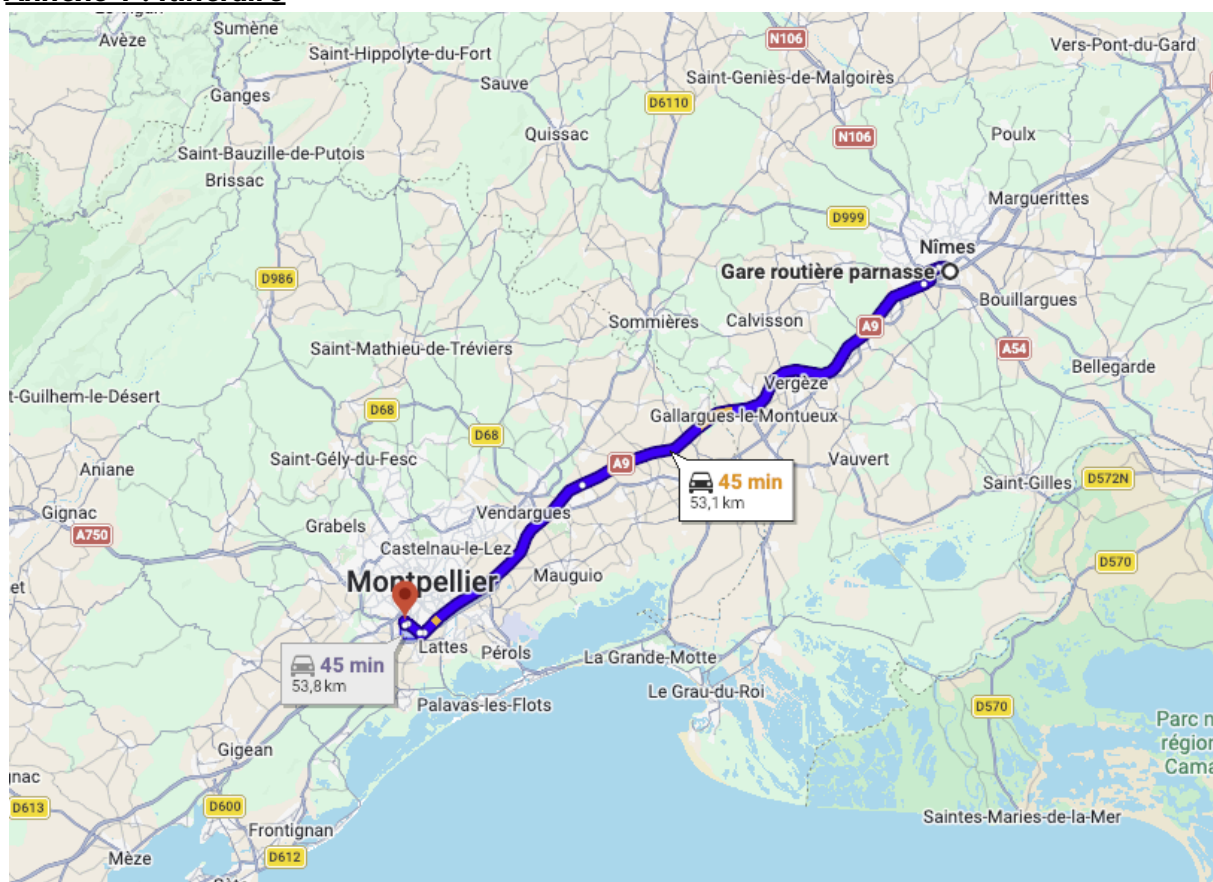
¹ « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° ...1... Nom(s) du(des) fichiers : <u>Annexe 1 : Itinéraire</u>
Temps de parcours (en heures et minutes)	00 heure 50 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° ...2.... Nom(s) du(des) fichiers : <u>Annexe 2 : Horaires</u>

Annexe 1 : Itinéraire



⁵ AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports (« Dans leur ressort territorial, les communes, leurs groupements, la métropole de Lyon et les syndicats mixtes de transport sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. »). Il est rappelé qu'en application des dispositions des articles L. 3111-21 et D. 3111-41 du code des transports, sont considérés comme interurbains les services qui ne sont pas intégralement inclus dans le ressort territorial d'une AOM, ainsi que les services exécutés dans la région Île-de-France sur une distance supérieure à 40 km.

Annexe 2 : Horaires

Itinéraire	Horaire départ	Horaire arrivée	Jour de fonctionnement	Nombre de trajet par jour	Capacité véhicule	Places commercialisées	Nombre de trajet par semaine	Nombres de semaines
Montpellier → Nîmes	06:00	06h50	Lundi au Dimanche	1	49	49	7	52
Nîmes → Montpellier	22:35	23:25	Lundi au Dimanche	1	49	49	7	52